

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 39 (1894)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Valais.** — Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

*Infanterie.* En date du 22 décembre 1893, ont été nommés lieutenants ; MM. François de Kalbermatten, à Sion, bat. 11, comp. 1 ; Joseph Pont, à Chamoson, bat. 11, comp. 4 ; Louis Troillet, à Bagnes, bat. 12, comp. 1.

En date du 23 décembre, a été nommé lieutenant M. Jean Epiney, à Granges, bat. 88, comp. 3.

En date du 2 janvier 1894, ont été promus 1<sup>er</sup> lieutenants : MM. les lieutenants Charles Ribordy, à Riddes, bat. 11, comp. 4 ; Zénon Schoch, à Vouvry, bat. 12, comp. 3 ; Laurent Rey, à Vionnaz, bat. 12, comp. 4.

En date du 3 janvier, M. le 1<sup>er</sup> lieutenant Maurice Germaniez, à Granges, a été promu au grade de capitaine, et prend le commandement de la comp. 4, bat. 88.

En date du 5 janvier, ont été promus au grade de 1<sup>er</sup> lieutenant : MM. les lieutenants Eugène Lorétan, à Zoug, bat. 88, comp. 4, et Gustave Ogier, à Sion, bat. 89, comp. 1.

*Artillerie.* En date du 22 décembre, M. Edouard de Torrenté, à Sion, a été nommé lieutenant dans la batterie de montagne n° 62.

**Vaud.** — Dans sa séance du 26 janvier, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers), MM. les premiers lieutenants Rey, Jules, à Lausanne ; Bovet, Georges, à Wædensweil ; Feyler, Fernand, à St-Prex. M. le capitaine Feyler est nommé adjudant du bataillon 8 E.

Dans sa séance du 30 janvier, il a nommé premiers lieutenants de cavalerie (dragons) : MM. les lieutenants E. Rubattel, à Villarzel ; Adrien Jaquier, à Cossonay ; Aymon Doxat, à Champvent.



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

**Rassemblement de troupes.** — Nous avons signalé dans notre dernier numéro les pétitions qui circulaient dans les Grisons demandant le renvoi des manœuvres du IV<sup>e</sup> corps d'armée à une date plus tardive de l'année. Le Conseil d'Etat du canton des Grisons ayant appuyé cette demande, le Conseil fédéral lui a répondu comme suit :

« Nous avons l'honneur de vous faire observer que, depuis de nombreuses années, les rassemblements de troupes ont toujours été fixés à cette même époque de l'année, comme la plus favorable aux intérêts militaires aussi bien qu'aux intérêts matériels des citoyens. En renvoyant, par exemple, au milieu de septembre, le commencement des manœuvres, on se heurterait à de nombreux inconvénients. A cette époque déjà, mais davantage encore au mois d'octobre, jusque dans lequel s'étendraient les manœuvres, les jours sont courts et la température est fraîche, surtout si

le temps est pluvieux. On ne peut donc bivouaquer sans compromettre sérieusement l'état sanitaire des troupes; mais les inconvénients s'en feraient particulièrement sentir dans les cantonnements, surtout dans les cantonnements défectueux. L'expérience a, du reste, montré que, en ménageant les intérêts d'une certaine classe de la population, on risque de nuire aux autres et que, lorsque les réclamations cessent chez l'une, elles recommencent chez une autre.

» L'an dernier, la population agricole a tout particulièrement insisté sur le renvoi du rassemblement de troupes; elle invoquait des motifs sérieux à l'appui; mais des raisons militaires ont fait écarter sa demande. L'industrie des étrangers est aussi très active dans l'Oberland bernois, cependant les hommes de cette contrée ont dû prendre part, l'an dernier, au rassemblement de troupes, sans avoir demandé auparavant que les manœuvres fussent renvoyées. Nous estimons que le maintien du rassemblement de troupes à l'époque fixée ne causera pas, aux intérêts matériels des hommes qui composent les bataillons de votre canton, un bien grand préjudice, d'autant plus que le trafic des étrangers se ralentit considérablement à la fin d'août.

» Nous vous ferons encore observer, en terminant, que, depuis 1888, le bataillon 93 n'a jamais été appelé au service pendant la saison des étrangers, et c'est là une preuve assez claire que l'on a toujours cherché à ménager les intérêts matériels des hommes de ce bataillon. Ce fait mérite aussi d'être pris en considération.

» Nous ne pouvons donc, à notre regret, par des considérations d'ordre militaire, satisfaire à la demande du lieutenant Flugi et consorts, et nous vous prions de bien vouloir le leur communiquer.»

---

**Fête fédérale d'artillerie.** — Voici le programme pour le concours de la III<sup>me</sup> fête fédérale d'artillerie qui doit être célébrée à Bienne cette année-ci :

A. — CONCOURS DE SECTIONS

1. ARTILLERIE DE CAMPAGNE

1. Sont admises au concours de sections toutes les sociétés faisant partie de la Société fédérale.

2. Les exercices sont à exécuter sur la base du règlement de service fédéral du 26 juillet 1890.

3. Chaque section prenant part au concours a à exécuter deux exercices, l'un facultatif et l'autre obligatoire.

L'exercice obligatoire est fixé par le jury.

L'exercice facultatif est soumis, suivant l'art. 2, au règlement du 26 juillet 1890. Le choix, la composition, etc., en sont laissés aux sections. L'exercice facultatif doit durer au plus 15 minutes.

4. Il est formé deux catégories pour le concours de sections. Ne peuvent concourir dans la catégorie A que des sections avec formation normale et réglementaire avec 2 appointés au maximum; dans la catégorie B, par contre, sont admises des sections composées de sous-officiers, appointés et soldats de toute l'artillerie.

5. Quant à l'appréciation du jury, qui commence dès la présentation du chef de pièce auprès du jury, les deux catégories sont placées sur le même pied.

6. Plusieurs sections d'une même société peuvent concourir dans chacune des catégories.

7. Chaque société qui participe au concours doit donner au moins un prix de section avec l'indication de la catégorie à laquelle il doit être attribué. Il est facultatif à une société de donner des prix dans chaque catégorie.

8. Les sociétés qui prennent part au concours reçoivent un prix dans la catégorie où elles en ont donné un; les autres sections d'une même société reçoivent seulement des diplômes.

9. Chaque sous-officier, appointé ou soldat, ne peut concourir qu'avec une seule section.

10. La taxation des exercices a lieu d'après les prescriptions du règlement pour le jury du 11 février 1894.

## 2. ARTILLERIE DE POSITION

- a) Canons de 12 cm. désembrelés sur emplacement;
- b) Mortiers de 12 cm. embrelés.

1. Les exercices sont à exécuter d'après les prescriptions du règlement sur l'école de pièce, aux mortiers, avec ôter et remettre l'avant-train.

2. Les prescriptions pour l'artillerie de campagne de 3 jusqu'à 10 y compris, sont valables aussi pour l'artillerie de position.

## B. — CONCOURS INDIVIDUELS

### 1. ARTILLERIE DE CAMPAGNE

*Canonnières* (sous-officiers et soldats).

1<sup>er</sup> exercice : Fonction à la pièce avec service complet. (Sont jugés deux des numéros désignés par le jury.)

2<sup>e</sup> exercice : 1 fois pointage sur cible à croix :

- 1 » sur cible à point;
- 2 » sur buts naturels;

(à grande distance).

3<sup>e</sup> exercice : 3 fois pointage sur cible à croix avec hausse de contrôle.

*Dispositions spéciales.*

Aux fonctions à la pièce (1<sup>er</sup> exercice), la présentation, le maintien, la sûreté des mouvements entrent en ligne de compte. L'appréciation est taxée par notes (1 à 4). La note 1 n'est accordée que pour des exercices tout à fait corrects.

Pour le pointage (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> exercice), le n<sup>o</sup> 1 a le droit de choisir lui-même son n<sup>o</sup> 2.

Après indication du but et de la hausse (changement des deux pour chaque exercice), le chef de pièce commande « en action » ; à partir de ce moment, il est tenu compte du temps jusqu'à ce que le n<sup>o</sup> 1 se relève. Les fautes sont constatées en pour mille à la hausse, la faute la plus petite  $\frac{1}{2}$  pour mille, à la hausse de contrôle en  $\frac{1}{10}$  pour mille. Faute de hausse = 1 pour mille.

Les corrections à la hausse doivent être faites dans le cadre d'un tir normal. Les buts doivent être pris à l'arête inférieure.

Les trois exercices seront faits à des pièces diverses et les résultats sont réunis.

Les formulaires sont remplis par le préposé au contrôle et remis au bureau des comptes.

*(A suivre.)*

---

**Réunion des aumôniers.** — Pour la première fois, les aumôniers de notre armée fédérale ont tenu le 22 janvier, à Baden, une réunion destinée à leur faire faire la connaissance les uns des autres, et à discuter ensemble quelques points qui les préoccupaient depuis un certain temps. Malgré les occupations multiples de la saison, cette réunion a compté trente participants, appartenant par moitié aux deux confessions. Il s'agissait d'abord d'obtenir des instructions moins vagues que celles qui leur avaient été données jusqu'alors sur leur position, sur leurs attributions, et surtout sur leurs devoirs. La discussion qui s'est élevée à ce sujet a montré chez tous les participants un désir très sérieux d'employer utilement en temps de paix les jours de service. En cas de guerre ou même de mobilisation, l'ouvrage ne leur manquerait pas en effet. Tous ont été d'accord pour demander à l'autorité fédérale quelques instructions plus précises, en même temps que pour désirer le maintien d'une certaine liberté d'allures nécessaire à l'exercice d'une œuvre morale et spirituelle dont la valeur avait été hautement reconnue dans une lettre adressée par le colonel Feiss, chef d'arme de l'infanterie, aux organisateurs de la réunion. Un rapport substantiel, présenté par M. le pasteur Buss, de Glaris, sera envoyé à l'autorité compétente, qui le lui avait d'ailleurs demandé.

Les aumôniers présents ont été d'accord pour appuyer sans hésitation une demande à l'autorité fédérale de faire organiser des cultes réguliers dans toutes les écoles de recrues de toutes les armes, conformément à ce

qui se pratique dès longtemps dans les places d'armes de Lausanne, Bière et Colombier. Ils ont offert leurs services pour ces cultes, aussi souvent qu'ils leur seront demandés.

On a bien un peu parlé habillement et équipement dans cette réunion, mais uniquement pour tâcher d'obtenir un peu plus d'uniformité et la modification de certains détails reconnus fort incommodes pour de longues marches, et on a repoussé hautement et unanimement toutes les prétentions à des airs militaires dont la presse s'était d'avance et très gratuitement amusée. Le caractère le plus intéressant de cette réunion a été bien certainement son existence elle-même, l'union cordiale et vraiment fraternelle avec laquelle des ecclésiastiques des deux confessions recherchaient ensemble ce qui pouvait le mieux contribuer au bien religieux et moral de nos jeunes soldats, et la largeur de vues que leur inspirait un sentiment commun d'amour pour la patrie au service de laquelle ils voulaient travailler.

*(Journal de Genève).*

### **Souscription pour la famille de l'instructeur Vogt,**

IIe et dernière liste. — Report de la première liste 5394 fr. 55. — M. L., 5. — Officiers de la compagnie de position 6, 35. — C. R., 10. — A. H., 20. — A. St., 20. — Officiers de la batterie 43, 80. — F. R. S., 10. — Officiers de la batterie 40, 50. — P. B., 20. — Anonyme (A. S. ?), 50. — J. J., 20. — E. E., 10. — H. M., 10. — H. St., 10. — R. B., 25. — M. Sch., 10. — P. K., 50. — W. O., 10. — Officiers de la compagnie de position 7, 46. — de Ch., 20. — de P., 10. — A. F., 20. — Officiers de la batterie 62, 55. — Etat-major du parc de la 1re division et officiers de la colonne de parc n° 1, 80. — Total 5579 fr. 55.

En rendant compte du beau résultat de la souscription, les soussignés remercient encore vivement leurs camarades au nom de la famille Vogt-St-Gall et Thoune, le 20 janvier 1894.

O. HEBBEL, colonel.

A. MULLER, lieutenant-colonel.

A. CHAUVET, major.

---

**Argovie.** — † *Colonel Wirz.* — Le 28 janvier, un nombreux convoi a accompagné au cimetière de Brugg le cercueil du colonel Gotthold Wirz instructeur de 1re classe d'artillerie, mort subitement le 25 à Thoune.

Gotthold Wirz était né le 29 janvier 1842 à Schöffland (Argovie). Montrant un goût prononcé pour les sciences naturelles, spécialement la botanique, il fit des études de forestier, et suivit ses cours à l'école polytechnique de Zurich et à l'école forestière de Carlsruhe. Il obtint son diplôme.

Toutefois, le service militaire vint bientôt développer en lui un autre

goût, celui des armes, qui ne fit qu'augmenter lorsque le 14 octobre 1864 Wirz fut nommé sous-lieutenant dans l'artillerie argovienne. Pendant les quatre années qui suivent il partage son temps entre ses occupations de forestier et le service, puis ayant été nommé lieutenant, en 1868 il s'inscrit comme aspirant instructeur. Il est alors envoyé à l'école d'équitation de Vienne; il y reste une année, et à son retour en 1869 il devient instructeur de II<sup>e</sup> classe.

Son avancement fut rapide; le 8 mars 1872 il fut nommé capitaine, et en novembre 1875, après l'organisation nouvelle des troupes, major. Il commande successivement les bataillons du train IV et VII.

Le 30 janvier 1880 il passe lieutenant-colonel, le 15 février 1889 colonel, et quinze jours plus tard, le 1<sup>er</sup> mars, il est nommé instructeur de I<sup>re</sup> classe. De 1887 à 1890 il siégea dans la commission d'artillerie.

**Lucerne.** — † *Lieutenant-colonel Oscar Balthasar.* — Le lieutenant-colonel Oscar Balthasar, commandant du régiment de landwehr n<sup>o</sup> 29, est décédé le 25 janvier à l'âge de 50 ans. Il fut un officier estimé, et le colonel de Segesser, en prononçant un dernier adieu sur la tombe du mort, a pu dire avec raison que les troupes du Gothard perdaient en lui un de leurs chefs dans lequel elles plaçaient le plus leur confiance.

Sa carrière assez mouvementée pour un citoyen suisse mérite d'être brièvement retracée.

Né en 1843, il fit ses classes à l'école industrielle; puis, tenté par le désir des voyages au long cours, il s'engagea sur un vaisseau de la marine allemande. Comme mousse d'abord, puis comme matelot, il navigua plusieurs années, passant des rivages de l'Afrique à ceux des Indes, de l'Inde en Amérique. Cependant ses premières illusions tombant les unes après les autres, il rentra au pays natal, et de l'eau salée passant à l'eau douce, il devint comptable puis capitaine de bateau à vapeur dans la compagnie de navigation sur le lac des Quatre-Cantons. C'est en cette dernière qualité qu'il fit la connaissance de M<sup>lle</sup> von Moos qu'il épousa, en même temps qu'il entra dans la maison de fer de son beau-père à Lucerne.

Vu son absence du pays pendant sa jeunesse, Oscar Balthasar remplit tard ses obligations militaires. En 1872, il fut recruté dans les carabiniers et fit son école de recrues dans la Suisse romande sous les ordres du colonel J. de Salis. Il fut nommé lieutenant en 1873, et quelques années plus tard il fut appelé aux fonctions d'adjutant du colonel-divisionnaire Pfyffer. En 1888, Balthasar était major; il prit part encore cette année-là au rassemblement de troupes d'Ettiswyl comme adjutant de division. C'est en 1891 qu'il fut nommé lieutenant-colonel et prit le commandement du régiment n<sup>o</sup> 29 de landwehr. C'est avec un des bataillons de ce régiment, le bataillon 87, qu'au mois de novembre passé il franchit le Sellapass (2744 m.), d'Airolo à Andermatt. Les journaux ont fait en son temps le récit de cette

marche. L'année suivante, il avait pris part aux exercices des troupes du Gothard à Nante et plus tard à la marche du bataillon uranais par le Cavanapass.

Oscar Balthasar était un excellent tireur et un membre zélé de la section lucernoise de la Société des officiers. Il était aussi membre du Club alpin, dans lequel il avait la réputation d'un grimpeur infatigable. Le massif du Gothard n'avait plus de secrets pour lui, et à ce titre déjà sa nomination à la tête d'un des régiments qui composent les troupes du Gothard avait été bien accueillie.

Son enterrement a eu lieu le 27 janvier au cimetière de Lucerne.



**Allemagne.** — *Artillerie de campagne.* — On sait qu'un rescrit du 22 mai 1893 a mis en vigueur un nouveau règlement sur le tir de l'artillerie de campagne. Ce règlement remplace l'instruction du 29 mai 1890.

Parmi les perfectionnements apportés au matériel, on peut signaler : 1<sup>o</sup> L'adoption du shrapnel modèle 1891 et d'un nouveau projectile explosif, ainsi que la suppression de l'obus ; 2<sup>o</sup> l'adoption de la plaque de pointage en direction (Richtflöche) ; 3<sup>o</sup> l'addition à la hausse d'une languette de visée (Visirklappe). Dans le tir percutant, le shrapnel projette en avant ses balles et ses éclats suivant un angle dont l'ouverture dépend de la vitesse restante : l'obus explosif, dans les mêmes conditions, disperse ses éclats dans toutes les directions. Dans le tir fusant, l'angle du cône de dispersion du shrapnel est de 22° et celui de l'obus explosif est de 110°. C'est à peu près l'angle de l'ancien shrapnel (modèle 1882) et de l'ancien obus explosif.

La hauteur verticale moyenne d'éclatement doit être de 10 mètres à 3000 mètres pour être efficace ; de 5 mètres à 1500 mètres, et à proportion, pour les diverses portées. Afin de corriger la correction avec la plaque de pointage, on part de ce principe que, à 3000 mètres, le degré correspond à un déplacement latéral de 50 mètres. On ne fait pas de correction inférieure à un degré. Les règles de tir, la reconnaissance du commandant de batterie, l'observation des coups, tant percutants que fusants, la distribution du feu, la vitesse du tir, sont examinées successivement dans l'instruction allemande. L'instruction insiste sur l'emploi de la plaque de pointage en direction, dans les cas où le but est peu visible de la batterie, ou même ne l'est pas du tout, ce qui est la caractéristique du tir indirect.

**Etats-Unis** — Les essais avec les fusils de 6<sup>mm</sup> pour la marine ont eu des résultats remarquables, surpassant l'attente des experts. A Newport, la cible se composait de 42 pouces (1<sup>m</sup>07) de bois de pin couvrant une plaque de fer. La balle pénétra e bois, s'aplatissant contre le

fer. La vitesse initiale fut calculée à environ 2200 pieds (660m) par seconde. On se servit d'une poudre sans fumée, française, qui a donné de bons résultats. La portée était d'environ 100m. A Indian Head, le canon de fusil mis à l'essai était celui de la Bethlehem Company, avec la vieille fermeture Winchester, qui sera employée pour les essais de canons, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle fermeture. La cible se composait d'un certain nombre de planches de pin d'un pouce d'épaisseur. A environ 100m et avec une vitesse initiale de 2600 pieds (180m), la balle perfora 62 de ces planches. Le rapport officiel mentionne le fait que l'on trouva sur la cible de fins fils de plomb provenant de la balle, échauffée jusqu'à son point de fusion dans son trajet au travers de la cible. De nouveaux essais auront lieu prochainement à Newport et à Indian Head. Le département de la marine a reçu vingt des nouveaux canons, dont cinq de la Midvale Company, cinq de la Darpeeter Steel Company, et dix de la Bethlehem Company; cinq de ces derniers sont d'acier nickelé, et on s'attend à des résultats satisfaisants. Les autres canons sont d'acier ordinaire, de diverses qualités. Aussitôt qu'on aura décidé laquelle de ces qualités est la meilleure pour les canons de fusils, le ministre de la marine invitera les inventeurs américains à soumettre des modèles de fermeture. Cette circulaire sera probablement lancée d'ici à deux ou trois mois.

(*Army and Navy Journal*, 13 janvier 1894.)

**France.** — *Manœuvres pour 1894.* Le ministre de la guerre a arrêté ainsi qu'il suit le programme des manœuvres pour l'année 1894 :

I. *Manœuvres de corps d'armée.*

Les 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> corps exécuteront des manœuvres d'ensemble d'une durée de 20 jours, sous la haute direction de M. le général de Galliffet, membre du conseil supérieur de la guerre.

Les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> divisions de cavalerie prendront part à ces manœuvres.

II. *Manœuvres de division.*

Il sera exécuté des manœuvres de division dans les 1<sup>re</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> régions. Toutefois, les commandants de corps d'armée auront la faculté de remplacer, en en rendant compte, ces manœuvres par des manœuvres de brigade dans les divisions où la durée des marches de concentration réduirait trop la période des manœuvres proprement dites.

III. *Manœuvres de brigade.*

Dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> régions, il ne sera exécuté que des manœuvres de brigade d'une durée de 14 jours, tout compris.

IV. *Manœuvres de cavalerie.*

Les 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> divisions de cavalerie exécuteront des manœuvres d'ensemble sous la haute direction de M. le général président du comité technique de cavalerie. La 4<sup>e</sup> division de cavalerie participera pendant quelques jours à ces manœuvres.

D'autre part, la 1<sup>re</sup> division de cavalerie et une division provisoire formée avec les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> brigades de cavalerie exécuteront également des manœuvres d'ensemble, sous la haute direction de M. le général commandant la 1<sup>re</sup> division de cavalerie.

Toutes les brigades de cavalerie de corps, sauf celles qui participeront aux manœuvres d'ensemble, exécuteront des évolutions de brigade.

D'ailleurs, ces brigades prendront également part aux manœuvres d'automne de leurs corps d'armée. Les 3 brigades de chacune des 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> divisions de cavalerie feront aussi des évolutions de brigade.

#### V. *Manœuvres de forteresse.*

Les troupes du gouvernement de Paris exécuteront cette année une manœuvre de forteresse.

Ces troupes comprendront, outre les corps faisant normalement partie du gouvernement de Paris :

1<sup>o</sup> Tout ou partie de la 5<sup>e</sup> division d'infanterie qui doit venir de Rouen à Paris au mois de septembre pour relever la 6<sup>e</sup> division.

2<sup>o</sup> La brigade de cavalerie du 5<sup>e</sup> corps.

3<sup>o</sup> Un certain nombre de batteries d'artillerie à pied.

Ces dernières manœuvres seront exécutées sous la haute direction de M. le général Saussier, qui est chargé d'en préparer l'organisation.

**Italie.** — *Rappel des troupes de Sicile.* — Le calme étant à peu près rétabli en Sicile, le général Morra di Lavriano, qui y commande avec les pouvoirs les plus étendus, a décidé de réduire les troupes d'occupation.

Déjà le 20<sup>e</sup> d'infanterie est reparti pour Pérouse, le 53<sup>e</sup> pour Civita-Vecchia, un bataillon de grenadiers pour Chieti; enfin les 44<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> sont également rentrés dans leurs garnisons de Bari et de Reggio.

Les 83<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, les 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bersagliers, l'escadron des guides s'apprêtent au départ.

Il restera en Sicile, outre les corps spéciaux, une force d'environ 35 000 hommes d'infanterie, appartenant à onze corps d'armée, dont les effectifs ont été renforcés par l'appel de la classe de 1889.

— Donnant le récit du combat d'Agordat, dans notre dernier numéro, nous avons, conformément aux dépêches de l'Agence Havas, indiqué comme effectifs en présence 3000 hommes de troupes italiennes contre 5000 derviches.

M. Quinto Cenni, l'éminent directeur de l'*Illustrazione militare italiana*, nous fait savoir que c'est là une erreur. « Les derviches étaient au nombre d'environ 10 000, nous écrit-il, et les troupes italiennes ne dépassaient pas de 1500 à 2000 hommes. » Ce combat a donc été fort glorieux pour les armes italiennes.

**Norvège.** — Des essais de fusils de petit calibre ont récemment eu lieu en Norvège et ont eu pour résultat de recommander l'adoption du

Krag-Jurgensen de 6,5 mm., pour l'armée norvégienne. Les calibres de 8 mm., 7,65 mm., 7 mm. et 6,5 ont été mis à l'épreuve, et ce dernier s'est montré de beaucoup supérieur en qualités balistiques.

La commission recommande l'adoption du système de fermeture et de répétition Krag-Jurgensen, pour les raisons suivantes: Cette arme est la combinaison la plus parfaite du fusil à un coup avec réserve en magasin et du fusil à répétition proprement dit; elle peut s'employer également bien comme arme à un coup si le mécanisme de répétition vient à se déranger. Le magasin peut être rempli à plusieurs reprises lorsque l'arme est chargée, le mécanisme fermé et la détente armée. Le magasin reste intact pendant l'emploi de l'arme comme fusil à un coup, de façon à toujours laisser une réserve disponible de cinq cartouches, tandis que la réserve du Mauser n'est que de quatre cartouches et que le Mannlicher ne peut pas s'employer comme fusil à un coup. En outre, la charge et le remplissage du magasin se font plus facilement dans toutes les positions que pour les deux armes susmentionnées; il n'y a pas à presser de ressort, mais seulement un léger mouvement que le soldat peut aisément faire même dans la position couchée. Le poids de l'arme complète est un peu moins de neuf livres anglaises — un peu plus de quatre kilogrammes — plus cinq onces pour le poids de la bayonnette.

Les cent cinquante cartouches qu'on a l'intention de faire porter au soldat ont à peu près le même poids que le fusil.

(*Army and Navy Journal*, 28 oct. 1893.)

---

## BIBLIOGRAPHIE

*Occasional Papers, Royal Engineers Institute, Chatam*; vol. XIX, année 1893.

1 vol. in-8° de 254 pages avec nombreuses planches et cartes hors texte et illustrations dans le texte.

Ce nouveau volume de la belle collection des « papiers professionnels » du corps royal des ingénieurs britanniques, éditée par le secrétaire de l'Institut M. le capitaine W.-A. Gale, contient des travaux d'un haut intérêt scientifique, au nombre de dix, sur lesquels huit sont dus à des plumes d'officiers.

Le premier mémoire, prof. John Cole, explique les procédés de topographie et d'astronomie à l'usage des explorateurs; le 2<sup>e</sup>, capitaine Grierson, étudie l'armée allemande; le 3<sup>e</sup>, capitaine Kenyon, traite de la fortification, y compris celle des côtes; le 4<sup>e</sup> fait le récit d'une expérience de pontonnage sur l'Indus, par un détachement de sapeurs du Bengale, sous le major Buston (Hazara field force); le 5<sup>e</sup>, lieut. Kemp, décrit la remarquable nef de l'église de Mooltan, aux Indes; le 6<sup>e</sup>; colonel Hogg, s'occupe de la nouvelle place franco-tunisienne de Bizerte; le 7<sup>e</sup>, capitaine Scott-Moncrieff, expose diverses méthodes pratiques pour le dessin d'in-